

# Politique sportive : premier bilan pour les Plans Régionaux Sport Santé Bien-être

Le 10 octobre 2012, les ministres françaises chargées de la santé et des sports ont fait une communication en Conseil des ministres sur le rôle positif des activités physiques et sportives (APS) pour la santé et sur la nécessité de mobiliser les acteurs concernés pour développer des actions répondant à la volonté politique ainsi exprimée.

**A** l'issue de cette communication, un plan national dédié à la promotion du sport comme facteur de santé a été développé par les ministères chargés des sports et de la santé.

Ce plan national traduit clairement les priorités de l'État dans le champ de ce que l'on appelle communément le « Sport-Santé ». Il fixe 15 objectifs dont :

- Le renforcement de l'offre des pratiques de loisir, y compris pour les personnes en situation de handicap ;
- L'information et l'incitation à la pratique des publics les plus défavorisés ;
- Le développement de l'offre d'APS en faveur des publics dits « à besoins particuliers », c'est-à-dire les personnes souffrant de pathologies chroniques, les seniors, etc.
- Le recours aux APS comme thérapeutique non médicamenteuse et le développement de la recommandation des APS par les médecins et

les autres professionnels de santé.

Ce plan national a fait l'objet d'une déclinaison, en 2013, au niveau de chaque région. Ces dernières ont bénéficié d'une large latitude pour formaliser leur plan régional sport santé bien-être.

2014 a constitué la deuxième année d'application du plan national au niveau des régions. Le bilan qui a été réalisé permet de tirer les premiers enseignements en termes d'appropriation de ces problématiques et de dynamique impulsée.

Ainsi, 3 735 actions ont été recensées. L'importance du nombre d'actions identifiées permet de considérer que la dynamique engagée au niveau territorial avec le Plan national sport santé bien-être se poursuit.

La majorité des actions (2 071) proposent une offre d'APS au profit de publics à besoins spécifiques : personnes atteintes d'une pathologie chronique non transmissible (cancer, diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires...), personnes en situation de handicap, seniors...

C'est ainsi que près de 190 000

personnes ont pu bénéficier de ces offres. Ce nombre a très nettement augmenté par rapport à 2013, ce qui témoigne d'une attente de la part des publics pour ce type d'offres et, par là même, d'une prise de conscience des bienfaits d'une APS pour ces publics, en particulier les personnes atteintes de pathologie chronique et en situation de handicap.

Même s'ils peuvent paraître modestes en volume, les financements publics manifestent la volonté de l'État de soutenir les démarches entreprises et de les voir se renforcer. Ainsi, en 2014, près de 9,5 millions d'euros ont été alloués, au titre de la part territoriale du Centre national du développement du sport (CNDS), du fonds d'intervention régional (FIR) des Agences Régionales de Santé et, dans une moindre mesure, des collectivités territoriales.

La déclinaison au niveau de chaque région a favorisé la structuration de l'offre en faisant appel aux professionnels concernés (médecins, éducateurs sportifs, travailleurs sociaux, clubs sportifs) et assuré une meilleure visibilité de ce type d'offre.

[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

Une structuration de l'offre au niveau territorial

## Les Pays de la Loire, région motrice en matière de sport-santé

Conférence régionale consultative du sport

A l'occasion de la séance plénière de la Conférence Régionale Consultative du Sport des Pays de la Loire (5 octobre 2015, Nantes), les acteurs du territoire ont présenté un état des lieux des nombreuses actions entreprises dans le domaine du sport-santé, et notamment la mise en œuvre du Plan Régional Sport Santé Bien-être, qui s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

**L**es Pays de la Loire furent l'une des premières régions françaises à se doter d'un Plan Régional Sport Santé Bien-être (PRSSBE), suite à l'instruction ministérielle destinée à développer les activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé.

Le PRSSBE a pour objectifs de développer la pratique des APS pour :

- Le plus grand nombre (femmes, jeunes, seniors, entreprises...);
- Les personnes accompagnées (établissements sociaux ou médico-sociaux);
- Les personnes en situation de handicap;
- Les personnes atteintes de pathologies chroniques.

Depuis la signature de ce plan par les deux copilotes (Agence Régionale de Santé – ARS – et Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire - DRJSCS) et les trois partenaires (Région Pays de la Loire, Comité Régional Olympique et

Sportif – CROS – et CREPS des Pays de la Loire), de nombreuses avancées ont été réalisées. Un site internet dédié à la promotion du sport-santé a été lancé avec succès ([www.sport-sante-paysdelaloire.fr](http://www.sport-sante-paysdelaloire.fr)), appuyé par une campagne de communication à grande échelle. Il répertorie toutes les informations relatives au sujet et permet de trouver facilement une structure sport-santé sur le territoire. Un état des lieux des formations existantes en matière de sport-santé a été réalisé par le CREPS des Pays de la Loire, à destination des professionnels de santé, des professionnels et bénévoles des secteurs sport et social. En complément, des rencontres interprofessionnelles sport-santé-social ont été organisées, ouvert aux professionnels et bénévoles de ces trois secteurs. L'originalité du mode opératoire (basé sur la co-construction des ateliers et la présentation d'expériences locales) est aussi à souligner.

Enfin, un processus de labellisation des associations sportives a été mis en place, conduit par le CROS qui est missionné par l'ARS et la DRJSCS sur ce volet. Cette labellisation comporte trois niveaux.

Le niveau 1 est accordé aux organisations qui proposent un ou plusieurs créneaux de sport-santé (activité physique orientée vers le loisir, la détente et ouvert à toutes les personnes) encadrés par des personnes ayant obtenues des diplômes en lien avec l'activité (niveau fédéral minimum).

Les créneaux accueillant des personnes atteintes d'un handicap et/ou vivant avec une pathologie ne sont pas considérés dans ce niveau de label. Ils le seront dans les niveaux de labels ultérieurs (2 et 3) qui seront mis en place prochainement.

[www.sport-sante-paysdelaloire.fr](http://www.sport-sante-paysdelaloire.fr)